



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

RUE PAUL BERT - TRAVAUX D'ISOLATION ET DE RAVALEMENT

Arrêté n° AR 2026-350

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise CM INGENIERIE sise, 3 rue de la Solidarité 92120 Montrouge doit procéder à des travaux d'isolation et de ravalement pour le compte de la ville de Montrouge ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1er - A compter du 16/02/2026 et pour une durée 11 semaines, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE PAUL BERT

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du n° 6/8 rue Paul Bert sur 2 places sauf véhicules intervenant

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.
L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (pm.constatdaffichage@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.
Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
- Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
- la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 10/02/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 16/02/2026

Signé électroniquement le 10/02/26

10ème Maire-adjoint
M. Paul-André MOULY